



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet de Centrale photovoltaïque au sol
« Trou du Mouton » sur la commune d'Olonzac (34)
présentée par CS Trou du Mouton**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2017-005265

Avis émis le 1⁰ AOUT 2017

DREAL OCCITANIE

Division Évaluation Environnementale Est
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
Service Eau Risques et nature
Unité nature et biodiversité
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL Occitanie - Direction Énergie Connaissance / Département Autorité Environnementale / Division Évaluation Environnementale Est

Contact : Pascale FIEVET ; pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 21 juin 2017, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de centrale photovoltaïque au sol "Trou du Mouton" sur la commune d'Olonzac (34) déposé par CS Trou du Mouton, filiale de JMB Solar, elle-même filiale de QUADRAN.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Occitanie a accusé réception du dossier en date du 21 juin 2017.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 21 août 2017.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de l'absence de réponse de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

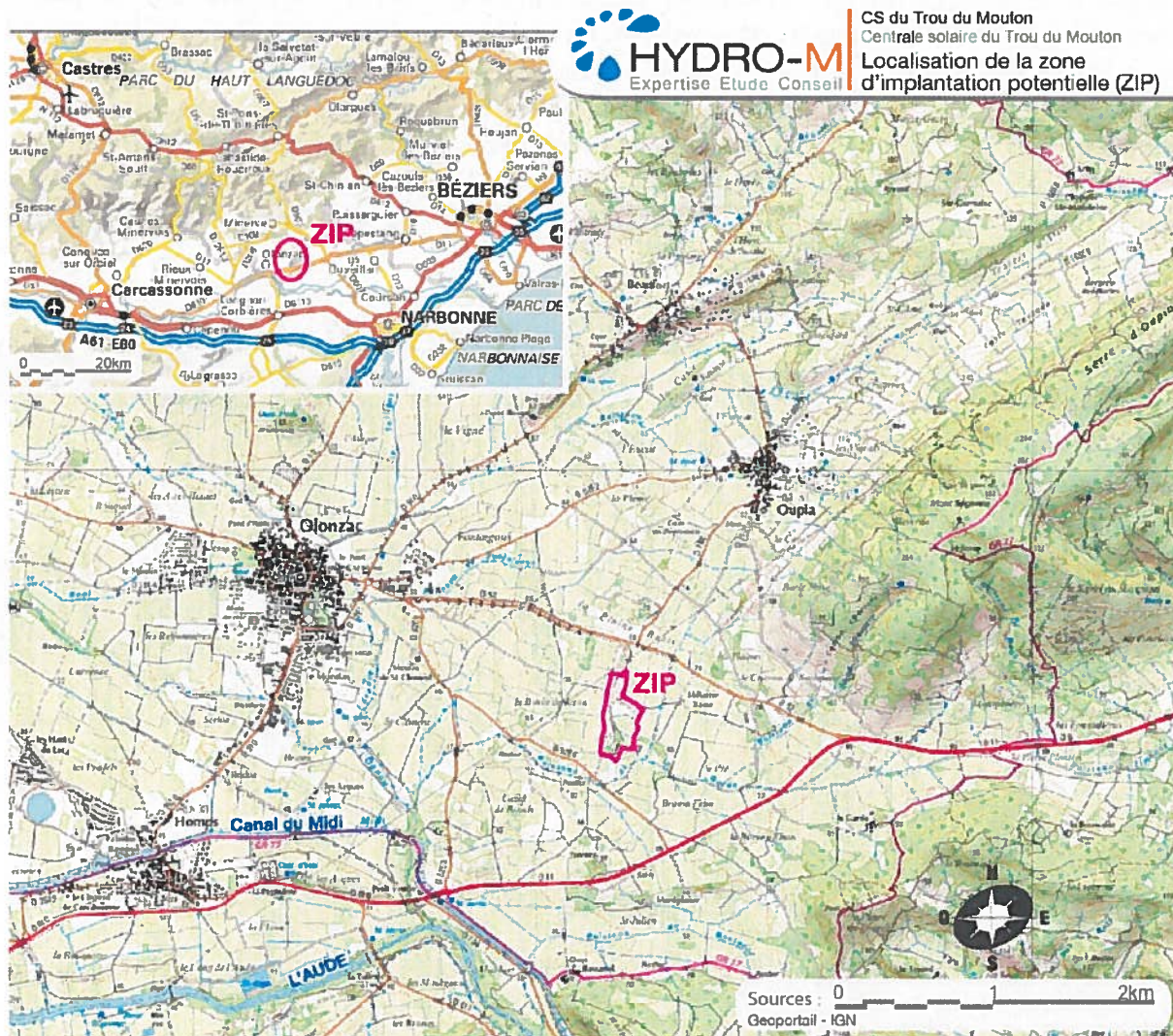
La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. Contexte et Présentation du projet

Le projet se situe dans l'unité paysagère "plaine viticole de l'Aude" qui constitue une vaste plaine viticole maillée de villages et traversée par le fleuve l'Aude et le Canal du Midi. Il est localisé sur la commune d'Olonzac, à 2 km à l'Est du bourg, entre les routes départementale RD 52 et RD 52E4. La zone identifiée pour l'implantation du parc photovoltaïque, s'établit sur une ancienne décharge de la commune (fermée depuis une dizaine d'années), une parcelle en friche (vigne arrachée depuis 5 ans) et en milieu naturel. Le projet est localisé sur des terrains communaux et privés classés en zone agricole (A) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olonzac.



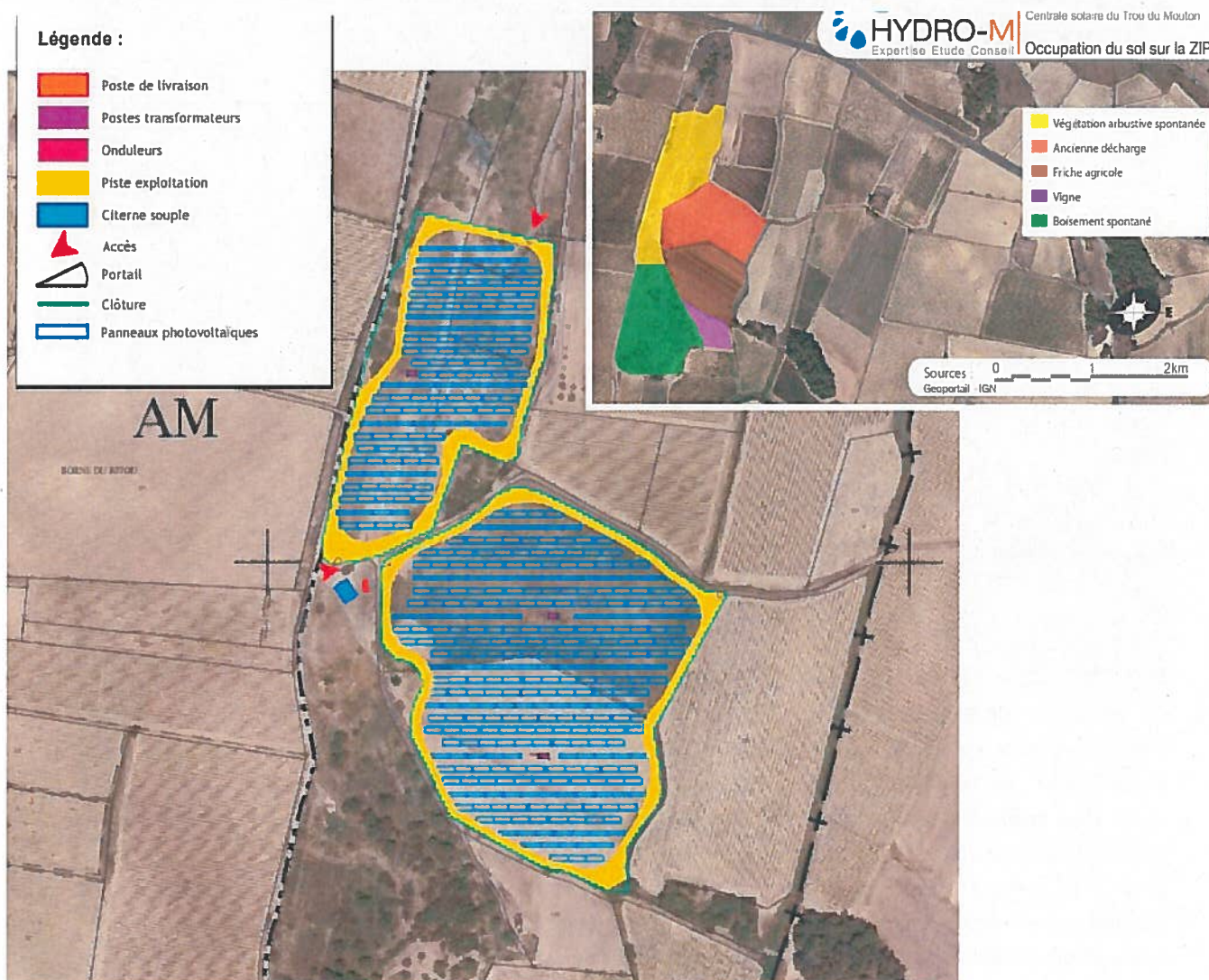
HYDRO-M
Expertise Etude Conseil

CS du Trou du Mouton
Centrale solaire du Trou du Mouton
Localisation de la zone
d'implantation potentielle (ZIP)

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% de production d'électricité. Pour la filière solaire, l'arrêté du 24 avril 2016 porte l'objectif de développement de production d'ici 2018 à 10 200 MW de puissance installée. Au regard de ces engagements pris par la France, l'ex-région Languedoc-Roussillon a élaboré un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2013,

qui définit les grandes orientations et objectifs régionaux. L'autorité environnementale précise que les orientations du schéma concernant le photovoltaïque conduisent à privilégier par ordre de priorité, les installations sur bâti, puis les centrales au sol sur des sites dégradés non agricoles (friches industrielles, délaissés routiers...) dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé.

Le parc photovoltaïque s'étend sur 5,3 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 2,76 MWc et une production annuelle estimée à 3 673 MWh/an. Il se compose d'environ 10 000 panneaux de type monocristallin sur des structures fixes de 2,23 mètres de hauteur ancrées au sol par pieux, et sur des structures hors sol (longrines) sur les parcelles de l'ancienne décharge. Le projet comprend 3 postes de conversion et 1 poste de livraison électrique. Il est divisé en 2 enceintes clôturées dont les accès sont distincts. Le projet prévoit également la création de pistes d'exploitation à l'intérieur des enceintes de la centrale. L'accès est prévu par la route départementale RD 52 puis par les chemins. Le raccordement au réseau électrique est envisagé au poste source de "Lézignan" (à 8,7 km) sur la commune de Lézignan-Corbières, ou de "Cesse" (à 12,9 km) sur la commune de Sallèles-d'Aude ou sur le futur poste source "La Gaudière" sur la commune de Castelnaud-d'Aude. Le projet nécessite également des travaux de débroussaillage réglementaire sur une distance de 50 m autour du parc photovoltaïque et la pose d'une citerne souple de 120 m³ pour la lutte contre les incendies. L'entretien de la végétation est réalisé grâce



au pâturage ovin ou par de la fauche mécanique tardive. La durée du chantier est estimée à environ 4 mois.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Pour l'autorité environnementale (Ae) les principaux enjeux environnementaux portent sur :

- le paysage, avec la proximité du site classé du Canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- la biodiversité, par la présence de flore et de faune patrimoniale et protégées et d'habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- les risques liés à l'érosion des sols en raison du ruissellement pluvial et inondation en raison de la présence à proximité du ruisseau de la Garde classé en zone inondable naturelle (zone Rouge) du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

3. Qualité de l'étude d'impact

Formellement, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus au R 122-5 du code de l'environnement.

La démarche itérative qui a conduit au scénario d'aménagement retenu est présentée comme le résultat de l'évitement des enjeux liés :

- aux zones agricoles toujours en exploitation ;
- à la ligne électrique haute tension au nord et la route départementale RD52 ;
- aux milieux naturels avec la suppression de la zone boisée au sud, des bordures nord-ouest et nord-est autour du projet ;

Les informations sur les caractéristiques et dimensions du projet sont clairement détaillées. Les hypothèses de raccordement vers un poste source sont évoquées. La description des travaux est présentée et illustrée.

L'Ae relève que l'enceinte nord de la centrale présente une topographie plus accidentée. Elle recommande de présenter des cartes illustrant la topographie actuelle et future afin de faciliter la représentation du projet dans son environnement. Elle recommande également de préciser le devenir des anciens murets et affleurements rocheux.

L'analyse paysagère comprend l'ensemble des éléments attendus : carte des zones d'influence visuelle, coupes topographiques, reportage photographique et photomontages. Elle est réalisée en prenant en compte trois aires d'étude, rapprochée, intermédiaire et éloignée. L'Ae relève que la méthodologie employée pour réaliser l'analyse paysagère aurait dû être détaillée dans le chapitre "présentation des méthodes".

Les inventaires naturalistes ont été réalisés les 2 avril, 26 mai et 8 juillet 2015, soit un total de trois visites diurnes associées à une visite nocturne pour les chauves-souris. La pression de prospection est faible pour chaque groupe faunistique et la totalité des périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore n'ont pas été inventoriées. L'expertise naturaliste ne peut être considérée comme suffisante pour qualifier les enjeux présents sur le site. Par ailleurs, l'étude ne précise pas les conditions météorologiques lors des prospections et la localisation des points d'écoute et transects pour tous les groupes faunistiques. L'Ae recommande de compléter les inventaires afin de couvrir l'ensemble des saisons et d'augmenter la pression d'observation ainsi que de préciser les éléments manquants ci-dessus.

Dans l'analyse des impacts du projet, l'Ae recommande de superposer le plan d'aménagement retenu avec la carte de synthèse des enjeux afin de pouvoir apprécier la bonne prise en compte des enjeux identifiés dans l'état initial.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet s'implante dans une vaste étendue agricole plane entourée de massifs qui se distinguent à la fois par leur relief et leur couverture boisée : le massif des Corbières, la montagne noire et en particulier la Serre d'Oupia qui se dresse au milieu de la plaine et constitue un relief marquant du territoire. Le paysage est également marqué par le passage d'infrastructures de transport (routes et lignes électriques), de nouveaux secteurs d'urbanisation (zone d'activité et habitat), de parcs éoliens et de centrales solaires.

L'aire d'étude compte de nombreux monuments historiques et sites inscrits et classés. Le plus remarquable est le Canal du Midi, site classé recensé au patrimoine mondial de l'UNESCO, situé à 1,3 km du projet. L'étude indique que depuis le Canal du Midi des perceptions lointaines, filtrées et partielles existent sur la zone d'étude. L'impact du projet sur le Canal du midi est jugé faible. Un seul photomontage a été réalisé pour l'illustrer. L'Ae rappelle que le site du Canal du Midi est un bien patrimonial et culturel mondial dont la préservation constitue un enjeu majeur pour la région. Une analyse des incidences visuelles spécifique et détaillée depuis le Canal du Midi est recommandée afin de définir des mesures d'évitement et de réduction de façon à ne produire aucun impact visuel depuis le site classé à partir de la sortie du bourg de Homps.

Un seul monument historique, Le château de Beaufort à 2 km, est susceptible d'avoir une vue limitée de la partie nord de la zone-projet. La réalisation d'un photomontage démontre que cette vue est occultée par la butte boisée conservée par le projet. l'impact visuel est jugé nul.

Les vues depuis les zones habitées et les routes, mettent en évidence des perceptions dégagées depuis les abords des villages d'Oupia et de Beaufort, la piste forestière montant vers la Serre d'Oupia, une section de la RD52 en direction d'Olonzac et une section de la RD11 au droit du projet. Globalement, les impacts se concentrent dans l'aire d'étude intermédiaire incluant les secteurs urbanisés les plus proches (Olonzac, Oupia, Beaufort) soit une distance de 2,5 km autour de la zone d'implantation. Les éléments marquants le paysage (arbres isolés et boisement) étant maintenus, le projet ne se détache pas dans le paysage et sa perception en est atténuée.

L'étude ne propose pas de mesures d'intégration paysagère du projet. Elle ne précise pas si des mesures d'insertion des aménagements annexes (clôtures, portails, citerne, locaux techniques) et si des plantations d'accompagnement sont envisagées. L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les mesures d'intégration paysagères envisagées.

Habitats naturels, faune et flore

La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire naturaliste. Le site d'implantation est composé d'un îlot central "naturel" composé d'une zone arbustive et arborée et d'une zone de pelouses et de friches herbacées au sein d'un paysage viticole. L'étude relève la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire classé en enjeu modéré. il s'agit de pelouses sèches méditerranéennes localisées au nord et au sud sur une étendue de 2,6 ha.

Concernant la flore, les prospections ont permis de recenser deux espèces de conservation régionale : le Fer à cheval cilié, espèce classée remarquable déterminante des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), et la Linaire à petites fleurs, classée

déterminante ZNIEFF stricte et vulnérable dans la liste rouge nationale. Toutes les deux sont des espèces annuelles de tonsures annuelles méditerranéennes. La zone d'étude abrite également deux espèces exotiques envahissantes, la Renouée du Turkestan et le Sénéçon du Cap.

Malgré des inventaires incomplets, l'étude relève d'ores et déjà l'utilisation des zones de végétation spontanée par plusieurs espèces protégées et patrimoniales. Deux zones au nord et au sud sont valablement classées en enjeu très fort sur la carte de synthèse, le reste de l'aire d'étude étant classé en enjeu modéré. L'Ae relève que les îlots de milieux naturels de la plaine viticole constituent des réservoirs de biodiversité importants pour un grand nombre d'espèces d'insectes, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères. L'étude met en évidence sur l'aire d'étude que ces milieux abritent notamment une espèce de reptile à enjeu très fort, le Lézard ocellé, qui fait l'objet d'un plan national d'action (PNA) pour sa conservation. Plusieurs espèces à enjeu fort sont également présentes : le papillon l'Hespérie de l'Hépiaire, le lézard Psammodrome d'Edwards et la Pie grièche à tête rousse. La zone accueille potentiellement la Magicienne dentelée, sauterelle à fort enjeu, difficilement observable, dont la présence est avérée dans les communes voisines. Sept espèces qualifiées en enjeu modéré utilisent également le site pour leur reproduction et/ou leur alimentation : le lézard Psammodrome algir, les oiseaux Busard cendré, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée et Linotte mélodieuse, les chauves-souris Minioptères de screibers et des Grands *Myotis*.

Ces premiers résultats d'inventaire mettent en évidence le rôle primordial des pelouses et boisements pour la préservation et la conservation de nombreuses espèces de flore et de faune protégées et patrimoniales. Le projet dans sa conception n'évite pas la totalité des zones identifiées en enjeu très fort. L'enceinte nord concentre l'ensemble des impacts : destruction de 0,8 ha de pelouse sèche méditerranéenne, destruction, dégradation d'habitats et d'individus d'espèces protégées. L'Ae observe que l'analyse des impacts est partielle, car elle s'appuie sur des résultats d'inventaires incomplets. Elle recommande de procéder à une évaluation détaillée des impacts à la suite des inventaires complémentaires à mener afin de compléter et préciser les mesures d'évitement et de réduction.

Eau , milieux aquatiques et risque inondation

La zone de projet appartient au bassin versant de l'Ognon, affluent rive gauche de l'Aude. Le secteur comprend plusieurs petits cours d'eau intermittents qui prennent naissance sur la serre d'Oupia. La zone d'implantation est drainée par des fossés alimentant le ruisseau de la Garde au sud du projet.

La commune d'Olonzac dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé en 2009. L'ensemble de la zone du projet se trouve en zone blanche du PPRI. À proximité du projet, le ruisseau de la Garde qui s'écoule à l'est, constitue une zone inondable naturelle (zone Rouge). Le secteur subit également des phénomènes localisés de remontée de nappe.

L'étude considère que le projet n'aura aucune incidence sur l'écoulement des eaux et le risque inondation. Toutefois, étant donné la localisation du projet en connexion avec le réseau hydrographique confluent du ruisseau de la Garde, il pourrait favoriser le ruissellement pluvial notamment lors de la phase chantier et d'exploitation. Les travaux, avec la disparition de la couverture végétale et le compactage du sol, risquent d'augmenter la charge sédimentaire des eaux de ruissellement et d'affecter la faune et la flore aval par l'augmentation des matières en suspension. L'Ae regrette qu'aucune mesure ne soit prise afin de récupérer et de faire décanter les eaux chargées en sédiments. Elle recommande au maître d'ouvrage de proposer des mesures pour

diminuer les micro-ravinements et l'augmentation des particules fines dans les eaux de ruissellement.

5. Conclusion

Le projet s'implante pour partie sur une ancienne décharge de la commune d'Olonzac mais également sur une parcelle de friche viticole et sur du milieu naturel. L'Ae relève favorablement la volonté d'évitement des enjeux écologiques mais constate que le projet retenu ne permet pas de garantir l'absence d'effets notables sur l'environnement.

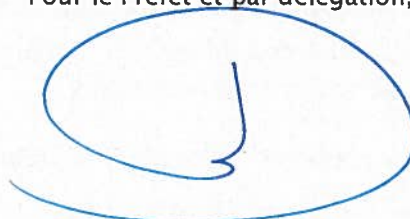
En effet, le projet engendre une perte d'habitat naturel d'intérêt communautaire favorable à l'alimentation et à la reproduction d'espèces patrimoniales et protégées. En l'état, l'étude ne dispose pas de données naturalistes suffisantes sur l'ensemble des périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore pour analyser et quantifier l'impact du projet sur la biodiversité et définir des mesures parfaitement adaptées.

Concernant le paysage, l'Ae recommande :

- de réaliser une analyse spécifique des incidences sur le Canal du Midi afin de définir des mesures d'évitement et de réduction pour aboutir à un impact visuel nul du projet depuis le site classé;
- de compléter l'étude d'impact avec la description des mesures d'insertion paysagère du projet.

Au regard des milieux aquatiques et du risque inondation, elle recommande de préciser les mesures pour diminuer les micro-ravinements et l'augmentation des particules fines dans les eaux de ruissellement.

Pour le Préfet et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a small hook at the bottom, all enclosed within a blue oval.

Eric PELLOQUIN